

présente ouvertement aujourd'hui au tribunal de l'opinion, il y cite ses adversaires, et les engage à ne plus s'armer de ces écrits anonymes, qui, de leur part, ne pouvant avoir la crainte pour motif, ne peuvent chercher ce défaut d'aveu, que dans d'odieuses causes.

Il est toujours pénible d'avoir un procès; ce n'est qu'en gemissant, qu'on peut se voir exposé à toutes ces inquietudes, ces lenteurs, ces fluctuations, qui accompagnent sa marche. Si jetté, malgré soi, dans ce Dédale, il existe quelque consolation, heureux celui, qui peut la trouver dans la conviction intime de la bonté de sa cause dans une conscience sans reproche et dans l'opinion publique.

La nature même des procès semble les diviser en deux classes: les uns ont leur source, leur base et leurs moyens dans le droit; les autres semblent ne reposer que sur des principes moraux. Les premiers s'approfondissant dans une mer de loix, les interprétant, les commentant, font uniquement le partage du juge, qui doit en percer les ténèbres. Les seconds plus simples, moins enveloppés, s'appuyant sur les principes avoués par les hommes réunis en société, sur une moralité,